

Règlements Séries Fin Saison 2008

Séries 2 de 3 (conventionnel seulement)

En alternative aux séries de type tournois voir régl. 620B

(Note: Tous les règlements de la "Ligue Interrégionale AA" (100, 500, 600) s'appliquent.)

701- ABSENCE A UNE PARTIE

Toutes les parties des séries fin de saison doivent être jouées. Retenue de \$25.00. Perte de la partie. Comité de discipline.

702- PARTIE A FINIR

Durant les séries, toutes les parties sont à finir. Si une partie réglementaire doit être arrêtée soit par la pluie, le couvre-feu ou autre, elle devra se continuer avant le début de la partie suivante même si celle-ci se joue sur le terrain de l'autre équipe.

703- CÉDULE

A- Le Vice-Président de chaque division a la responsabilité de suivre pas à pas les parties des séries éliminatoires. S'il y a remise de partie, le Vice-Président de la division s'impliquera à voir que cette partie se joue selon les disponibilités.

B- Avis par le Directeur Général et le Vice-Président.

Conjointement, le Directeur Général et le Vice-Président d'une division, peuvent ordonner à toute équipe de se présenter pour une partie remise, sur préavis de 48 heures.

Retenue de \$ 25.00, Perte de la partie. Comité de Discipline.

704- PARTIE REMISE Voir règlement de régie (Ligue)

705- RÉSULTAT DES PARTIES

L'équipe receveuse est responsable de communiquer le pointage final de chacune des parties au Directeur Général avant 23.00 hrs. de la même journée. (Pointage, expulsions, etc)

Retenue de \$ 5.00, Comité de discipline. Le mode de communication reconnu par la Ligue doit être utilisé.

706- ARBITRAGE EN SERIE

Le Comité de discipline appointera des arbitres sélectionnés s'il en juge à propos.

707- PROTÉT

A- Tout gérant ou entraîneur peut loger un protêt au moment de l'infraction et avant que le jeu ne reprenne en informant l'arbitre du marbre et le marqueur officiel.

B- Le protêt formalisé par écrit, doit être livré au domicile du Président de la Ligue dans les 48 heures, incluant les fins de semaine ou les jours fériés, suivant la partie protestée avec copie au Directeur Générale de la ligue.

C- Sur demande une copie du protêt devra aussi être transmise à l'équipe adverse.

D- Un mandat-poste ou un chèque au montant de \$50.00 à l'ordre de la LBA doit accompagner le protêt.

E- Le Protêt sera référé au Comité de Discipline.

F- Le Comité de Discipline doit prendre position dans les 72 heures suivant la réception du protêt.

La série se poursuivra telle que prévue au calendrier à moins qu'il ne s'agisse de la dernière partie de la série.

G- Si le protestataire a raison, la joute est reprise à partir du moment de l'infraction. La Ligue remettra au protestataire son dépôt de \$ 50.00.

H- Si le protestataire n'a pas gain de cause le résultat de la joute demeurera inchangé et les \$ 50.00 seront déposés aux fonds de la Ligue.

708-EQUIPES RECEVEUSE

Le classement des équipes en saison régulière est utilisé pour déterminer l'ordre des équipes sur la grille de départ.